



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **Mercredi 19 septembre 2012** à 18h30 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **M. Gérard FROMM, Maire**.

CONVOCAATION

Date	12/09/2012
Affichage	12/09/2012

**NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL**

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	28	5

THEME : CULTURE 3.

**OBJET : 11^{EME} FESTIVAL DU
CONTE DE MONT-DAUPHIN
– CONVENTION DE
PARTENARIAT 2012.**

Etaient Présents : POYAU Aurélie, CIRIO Raymond, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, NICOLOSO Alain, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PETELET Renée, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BRUNET Pascale, JALADE Jacques, DAVANTURE Bruno, RAPANOEL Séverine, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, VALDENNAIRE Catherine, NUSSBAUM Richard, ROUBAUD Sabin, SEZANNE Philippe.

Etaient Représentés :

MUSSON Pascal pouvoir à MARCADET Didier.
PEYTHIEU Eric pouvoir à DAVANTURE Bruno.
BOVETTO Fanny pouvoir à POYAU Aurélie.
ESTACHY Monique pouvoir à SEZANNE Philippe.
ESCALLIER Karine pouvoir à FERRUS Christian.

Absents-Excusés :

MUSSON Pascal, PEYTHIEU Eric, BOVETTO Fanny,
ESTACHY Monique, ESCALLIER Karine.

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed.



Rapporteur : Nicole GUERIN.

La 11^{ème} édition du Festival du Conte de Mont-Dauphin se déroulera du 24 au 30 septembre 2012.

Le Festival du Conte est une initiative de la Commune de Mont-Dauphin qui en est l'organisateur et qui en délègue à la Compagnie Conte la réalisation administrative, technique et artistique.

Pour cette 11^{ème} édition de « Conte Escarpe », la commune de Briançon s'associe à la commune de Mont-Dauphin en accueillant un spectacle de sa programmation et la lecture d'une création issue de la résidence conte, le vendredi 28 septembre 2012 :

18h30- Lecture de la création « Femna la femme qui écoute les pierres » de Nordine Hassani,
salle du Vieux Colombier – entrée gratuite

20h- Au jardin des merveilles de Florence Férin,
salle du Vieux Colombier

La bibliothèque municipale souhaite associer un musicien à la lecture du conte de Nordine Hassani, dans le cadre du Contrat Territoire Lecture. Le budget estimatif de cette prestation est évalué à 300€.

Dans le cadre de ce partenariat, la Ville de Briançon s'engage à verser à la commune de Mont-Dauphin une participation financière de 2 000 €, somme globale, forfaitaire et définitive pour toute la durée de la convention.

La convention ci-jointe fixe les modalités de ce partenariat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver cette initiative ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention ;
- De s'engager à prévoir les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom de la ville et pour le compte de la commune, ladite convention, ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente.

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0



Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

TRANSMIS LE 25 SEP. 2012
PUBLIÉ LE 25 SEP. 2012
NOTIFIÉ LE 27 SEP. 2012

Le Maire,

Gérard FROMM




Commune de Mont-Dauphin

Convention 2012

**Entre la commune de Mont-Dauphin et la commune de Briançon
Ayant pour objet : représentation de spectacles de contes « conte escarpe »**

Entre les soussignés

. **La commune de Mont-Dauphin** - Caserne Campana - Place Marquis de Larray - 05600 Mont-Dauphin, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gilbert FIORLETTA, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 31 mai 2008 (portant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT), **ci-après dénommé « l'organisateur »**

. **La Compagnie Conte**, ayant son siège 1 rue du Champ d'Or à 05000 GAP, représentée par sa présidente en exercice, Madame Marie-France ALPHAND, **agissant en qualité d'opérateur de la Commune de Mont-Dauphin** pour le festival Conte Escarpe 2012

Et

La commune de Briançon - Immeuble les Cordeliers - 1 rue Aspirant Jan - 05100 Briançon, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gérard FROMM, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du

PREAMBULE

La 11^{ème} édition du festival de contes « Conte Escarpe », dont la commune de Mont-Dauphin est maître d'ouvrage, se déroulera du 24 au 30 septembre 2012.

Pour cette 11^{ème} édition de « Conte Escarpe », la commune de Briançon s'associe à la commune de Mont-Dauphin en accueillant un spectacle de sa programmation et la lecture d'une création conte.

Le festival « conte escarpe » est une initiative de la commune de Mont-Dauphin qui en est l'organisateur et délègue à la Compagnie Conte la réalisation administrative, technique et artistique.

A/ la Compagnie Conte dispose du droit de représentation en France des spectacles suivants, pour lesquels elle s'est assurée le concours des artistes nécessaires à leur représentation.

B/ pour les séances de répétitions et de représentations, la ville de Briançon s'est assurée de la disponibilité de la salle du Vieux Colombier à Briançon, aux dates convenues avec la Compagnie Conte.

CECI EXPOSE IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 - objet

Par la présente convention, les communes de Mont-Dauphin et de Briançon s'associent pour la représentation le vendredi 28 septembre 2012, des spectacles suivants, à Briançon :

18h30- Lecture de la création « Femna la femme qui écoute les pierres » de Nordine Hassani, salle du Vieux Colombier

20h- Au jardin des merveilles de Florence Férin, salle du Vieux Colombier



Article 2 - obligation de l'organisateur et de son opérateur la Compagnie Conte

L'organisateur, par l'intermédiaire de son opérateur la Compagnie Conte, assumera la responsabilité artistique des représentations programmées pour se dérouler à Briançon. La Compagnie Conte, en qualité d'employeur, assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, du personnel attaché au spectacle dans le respect des lois fiscales et sociales en vigueur.

Chaque spectacle comprendra les décors, costumes, meubles et accessoires et, d'une manière générale, tous les éléments nécessaires à sa représentation.

La Compagnie Conte prendra à sa charge les fiches techniques lumière et son du spectacle, ainsi que les frais de restauration de l'équipe artistique, son hébergement et son transport.

Elle fournira, selon la demande, les éléments nécessaires :

- . à la publicité du spectacle : le dossier artistique et vingt affiches gratuites
- . les fiches techniques afin de s'assurer de l'adéquation entre les fiches techniques du spectacle et le lieu d'accueil.

Toute demande excédant les matériels et équipements dont dispose la Compagnie Conte sera mis à la charge financière de la ville de Briançon.

Article 3 - obligations de la ville de Briançon

La ville de Briançon fournira le lieu de représentation en ordre de marche. Elle assurera en outre le service général du lieu : location, accueil et services de sécurité.

Le lieu de représentation sera mis à la disposition de la Compagnie Conte du jeudi 27 au vendredi 28 septembre 2012, pour permettre d'effectuer le montage, les réglages, les répétitions et la représentation.

Le démontage et le rechargement seront effectués à l'issue de la représentation.

En matière de publicité et d'information, la ville de Briançon devra respecter l'esprit général de la documentation fournie par la Commune de Mont-Dauphin et la Compagnie Conte et observera scrupuleusement les mentions obligatoires « conte escarpe - 11^{ème} festival du conte de MONT-DAUPHIN, » et la présence de l'ensemble des logos des partenaires. La ville de Briançon accepte de promouvoir l'ensemble de la manifestation, y compris pour les prestations réalisées en dehors de son territoire et qui concernent Conte Escarpe 2012, par ses moyens habituels de communication.

Article 4 - billetterie, recettes, participation financière

. La billetterie de la représentation de 20h sera assurée par la Commune de Mont-Dauphin, selon les tarifs fixés par délibération du CM de la Commune de Mont-Dauphin (pour 2012 = 7 €/personne à partir de 12 ans, 5 €/personne de 7 à 12 ans et gratuité pour les enfants de moins de 5 ans, sauf spectacles du mercredi à 4 €/enfant)

. la ville de Briançon s'engage à verser à la Commune de Mont-Dauphin, la somme de 2.000 € (deux mille Euros) TTC pour l'ensemble des représentations programmées à Briançon dans le cadre de Conte Escarpe 2012 et prévues ci-devant.

Le paiement se fera après émission d'un titre de recettes exécutoire, établi par l'organisateur.

. L'organisateur mettra à la disposition de la commune de Briançon cinq invitations qui seront libérées l'après-midi du spectacle si elles ne sont pas utilisées le 28 septembre.

Article 5 - droits d'auteur

Les droits d'auteur sont pris en charge par la Compagnie Conte

Article 6 - assurances

La Compagnie Conte s'engage à contracter auprès d'une compagnie d'assurance une assurance en RC, liée à sa présence et à celle de ses représentants dans les lieux qu'elle occupera au cours de cette opération.

La ville de Briançon déclare avoir souscrit les assurances quant à la présence de la Compagnie Conte, des artistes, techniciens et public dans la salle choisie.

Article 7 - enregistrement et diffusion

En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel, du spectacle devra faire l'objet d'un accord particulier entre les parties.

Article 8 - annulation de l'opération faite en commun

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence. Le défaut ou le retrait des droits de représentation du spectacle entraînerait sa résiliation de plein droit. Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre partie une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés.

Article 9 - litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, après épuisement des voies amiables.

Article 10 - élection de domicile

Pour l'établissement de la présente convention, les parties font élection de domicile à leur siège respectif, tel que désigné en tête de la présente.

Fait en 4 exemplaires originaux

A Mont-Dauphin, le 31 juillet 2012
Le Maire
Gilbert FIORLETTA

A Briançon, le
Le Maire
Gérard FROMM

A Gap, le
La Présidente de la Compagnie Conte
Marie-France ALPHAND